



STATUTS DE L'ASSOCIATION « SAUVONS LES MOULINEAUX » (S.L.M.)

ARTICLE 1 : Objet de l'association – Siège social

Il est créé entre toutes les personnes s'intéressant à l'ancien prieuré grandmontain des Moulineaux, commune de Poigny-la-Forêt (Yvelines), une association dénommée : « **SAUVONS LES MOULINEAUX** », désignée dans ce qui suit par le sigle **S.L.M.**, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Son siège social est fixé en mairie de Poigny-la-Forêt (78125) 1, Place Maurice Hude.

ARTICLE 2 : Buts poursuivis par « S.L.M »

Les buts poursuivis par « **S.L.M.** », sont essentiellement culturels:

- Rassembler les personnes physiques et morales s'intéressant à l'histoire et à l'architecture de l'ancien prieuré grandmontain des Moulineaux ;
- Effectuer toutes études et toutes recherches historiques, archéologiques et architecturales en rapport avec le monument ;
- Œuvrer à son sauvetage architectural par tous moyens ad-hoc
- Assurer la diffusion des informations sur le monument auprès du grand public par toute manifestation culturelle.

ARTICLE 3 : Durée de S.L.M.

La durée de **S.L.M.** n'est pas limitée dans le temps. Elle prendra fin par dissolution selon l'article 15 des présents statuts.

ARTICLE 4 : Qualité de membre de S.L.M.

Pourront faire partie de **S.L.M.** toutes les personnes physiques et morales qui en feront la demande écrite par un bulletin d'adhésion dûment signé du postulant.

S.L.M. comprend des **membres actifs** ayant acquitté une cotisation minimum fixée par l'Assemblée générale pour l'année en cours.

S.L.M. comprend des **membres bienfaiteurs** ayant acquitté une cotisation au moins supérieure au double de celle des membres actifs.

ARTICLE 5 : Administration de S.L.M.

S.L.M. est administré par un **Bureau** de 4 à 7 membres désignés par l'Assemblée générale et choisis à la majorité relative parmi les membres candidats.

Le **Bureau** élu par l'Assemblée générale est constitué au minimum par :

- Un **Président**
- Un **Vice Président**
- Un **Trésorier**
- Un **Secrétaire**

Les fonctions des membres du **Bureau** ne sont pas rémunérées.



Le **Bureau** dirige **S.L.M.** conformément au mandat donné par l'assemblée générale. Les décisions du **Bureau** sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du **Président** est prépondérante.

En cas d'absence motivée d'un des membres du **Bureau** signalé par écrit au **Président**, le membre absent peut donner un pouvoir écrit à l'un des membres du Bureau de son choix. Chaque membre du **Bureau** ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le **Bureau** se réunit sur convocation du **Président** ou sur demande de la majorité de ses membres.

ARTICLE 6 : Election des membres du Bureau

Les membres du **Bureau** sont renouvelables tous les trois ans et sont rééligibles. L'exercice des membres du **Bureau** entre en vigueur dès leur désignation par l'assemblée générale et se termine en cas de non renouvellement de leur mandat.

ARTICLE 7 : Rôle des membres du Bureau

Le **Président** représente **S.L.M.** dans tous les actes de la vie civile. Il est responsable devant les tribunaux des actes de **S.L.M.**

Il peut ester en justice et se porter partie civile pour défendre les intérêts de **S.L.M.** après avoir reçu mandat de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Par contre il ne saurait être tenu pour responsable des engagements pris par une personne ou un groupe de personnes membres de **S.L.M.** sans l'accord écrit du **Président**.

Le **Vice Président** assiste le **Président** dans toutes ses tâches et peut le remplacer à tout moment sur sa délégation écrite.

Le **Trésorier** reçoit les cotisations des membres et enregistre toutes les recettes d'où qu'elles viennent. Il assure le règlement des dépenses visées par le **Président** dans le cadre des actions décidées par le **Bureau**.

Le **Trésorier** est tenu de présenter à l'Assemblée générale un compte d'exploitation détaillé de l'année précédente, un bilan de la trésorerie et un compte d'exploitation prévisionnel pour l'année en cours.

Le **Secrétaire** assure toutes les tâches administratives et de communication en liaison avec le **Président** et le **Trésorier**.

Eventuellement d'autres membres du Bureau désignés par l'assemblée générale peuvent se voir confier des missions définies par elle.

ARTICLE 8 : Conseillers de S.L.M.

L'association peut être assistée à sa demande de **Conseillers**, membres ou non du Bureau, pour assurer des tâches de documentation ou de muséographie.



ARTICLE 9 : Ressources financières de S.L.M.

Les ressources financières de **S.L.M.** sont constituées par :

- Les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs;
- Les dons des personnes physiques et morales ;
- Les subventions diverses (État, Région, Département, commune et communauté) ;
- Le produit de quêtes ;
- Toutes ressources financières créées par l'Assemblée générale pour promouvoir et réaliser les buts poursuivis par **S.L.M.**

ARTICLE 10 : Démission de S.L.M.

Tout membre actif désirant démissionner de **S.L.M.** peut en faire à tout moment la demande écrite au Président.

ARTICLE 11 : Exclusion de S.L.M.

Peut être exclu de **S.L.M.** tout membre qui, par ses actes, par ses propos ou ses écrits aura nuit à l'honneur ou au bon fonctionnement de cette association.

L'assemblée générale prononce l'exclusion d'un membre sur proposition du **Président**, approuvée par le **Bureau**, à la majorité des membres présents.

L'exclusion devient de fait lorsque le membre n'est pas à jour de ses cotisations durant deux années consécutives le jour de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 : Remboursement des sommes versées au S.L.M.

Tout membre démissionnaire ou exclu de **S.L.M.** dans les conditions précisées aux articles 10 et 11 des présents statuts, ne pourra prétendre en aucun cas au remboursement des sommes versées (cotisations et dons) par lui auprès du **Trésorier**.

ARTICLE 13 : Assemblée générale ordinaire

Une **Assemblée générale ordinaire** réunit chaque année les membres de **S.L.M.** à une date et en un lieu fixés par le Bureau.

Les membres de **S.L.M.** sont convoqués par le **Président**, à défaut, par le **Vice Président** dûment mandaté par la majorité du **Bureau**, dans un délai d'au moins **15 jours** avant la date prévue pour sa réunion.

Les membres désirant voir figurer à l'ordre du jour des questions particulières devant faire l'objet d'un vote par l'**Assemblée générale ordinaire** doivent en avertir le **Président** au moins **2 jours** avant la date de la réunion

La convocation à l'**Assemblée générale ordinaire** doit comporter un ordre du jour comprenant notamment :

- Le rapport moral du **Président** ;
- La présentation par le Trésorier du compte d'exploitation de l'année précédente et du compte prévisionnel pour l'année en cours ; seul le compte d'exploitation de l'année précédente donne lieu au quitus de l'Assemblée générale ordinaire ;



- L'examen éventuel et le vote sur les propositions entérinées par le Bureau ou reçues par écrit de la part de certains membres;
- L'examen éventuel des questions diverses proposées en séance par les membres présents, celles-ci ne pouvant pas faire l'objet d'un vote ;
- Le vote éventuel pour le renouvellement des membres du **Bureau**.

L'**Assemblée générale ordinaire** siège quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix sur un vote, un second tour de scrutin est organisé et, en cas de nouveau partage des voix, la voix du Président devient alors prépondérante.

ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

Les membres de **S.L.M.** peuvent être convoqués en **Assemblée générale extraordinaire** par le **Président** ou par la majorité des membres du **Bureau**, ou, si le tiers des membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours en font la demande écrite au **Président**.

L'ordre du jour de l'**Assemblée générale extraordinaire** est unique et figure sur la convocation.

ARTICLE 15 : Modifications des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du **Bureau** au cours d'une **Assemblée générale extraordinaire** et à la majorité des deux tiers des membres présents.

La convocation à l'**Assemblée générale extraordinaire** doit comporter obligatoirement le texte proposé pour la modification des statuts en regard de l'ancien texte à modifier.

ARTICLE 16 : Dissolution de S.L.M.

La dissolution de **S.L.M.** ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents réunis en **Assemblée générale extraordinaire**.

En cas de dissolution de **S.L.M.** les fonds restants seront versés à une ou plusieurs associations ayant un rapport avec la sauvegarde ou l'animation du patrimoine grandmontain.

Statuts adoptés en **Assemblée générale constituante** le 15 décembre 2012

Certifié exact
Le Président

Certifié exact
Le Vice Président